Accusé de réception en préfecture 067-216702480-20231020-ARRETE2023104-AR Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023

Publié en ligne le 09.11.2023



ARRETE DU MAIRE N° 104/2023

Arrêté de voirie portant interdiction de circuler (sauf riverains), rue des Cigognes et rue des Hérons Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6;
- VU le code de la route portant règlement général de la circulation;
- VU le code de la voirie routière;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande en date du 19 octobre 2023 par laquelle la société MULLER THA / SOGEA, demande l'autorisation de barrer la rue des cigognes et la rue des Hérons dans le cadre de travaux de voirie définitive et d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée des travaux prévus à partir du 30 octobre 2023, pour une durée de 2 mois,

ARRETE

ARTICLE 1

La rue des Cigognes et la rue des Hérons seront barrées et la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception des riverains. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

La société MULLER THA / SOGEA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec l'affichage de l'arrêté, avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4ème partie, 5ème partie et 8ème partie).

ARTICLE 4

La société MULLER THA / SOGEA rendra le domaine public en l'état initial à la fin du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- La société MULLER THA / SOGEA

Fait à Krautergersheim, le 20 octobre 2023 Le Maire, René HOELT

